

RÈGLEMENT DU JEU-CONCOURS Septembre 2026

« ALEGO Mobilité - Jeu de la rentrée »

Article 1 - Société organisatrice

La société **Transdev Nord Bassin Mobilités**, exploitant du réseau **ALEGO**, organise un jeu-concours gratuit sans obligation d'achat intitulé « **Jeu-concours Septembre 2026** », accessible sur la page Facebook ALEGO ainsi qu'à bord des véhicules du réseau.

Article 2 - Durée du jeu

Le jeu-concours se déroule du **16 septembre au 30 septembre inclus**.

Toute participation effectuée en dehors de cette période ne sera pas prise en compte.

Article 3 - Conditions de participation

Le jeu est ouvert à toute personne physique résidant en France.

Les personnes mineures peuvent participer sous réserve d'avoir obtenu l'autorisation préalable de leur représentant légal (parent ou tuteur). L'organisateur se réserve le droit de demander à tout moment la justification de cette autorisation. À défaut, la participation pourra être annulée et le lot éventuellement attribué à un autre participant.

Sont exclus de la participation :

- les salariés de Transdev Nord Bassin Mobilités ;
- les membres de leur foyer ;
- toute personne ayant participé directement ou indirectement à l'organisation du jeu.

La participation est limitée à **une participation par personne** pendant toute la durée du jeu.

Article 4 - Modalités de participation

Le jeu-concours est accessible du 16 au 30 septembre inclus via la page Facebook Alégo ainsi qu'à bord des bus du réseau.

Participation via Facebook

Pour que sa participation soit prise en compte, le participant doit :

- aimer la page Facebook Alégo ;

- s'abonner à la page Facebook Alégo ;
- compléter et valider le formulaire de participation accessible via le lien indiqué dans la publication du jeu-concours ;
- accepter le présent règlement.

Le partage de la publication du jeu-concours en identifiant la page Alégo est encouragé afin de contribuer à la visibilité de l'opération, mais ne constitue pas une condition obligatoire de participation.

Participation à bord des bus

Les usagers peuvent participer en scannant le QR code ou en accédant au formulaire de participation mis à leur disposition sur les supports de communication présents à bord des véhicules du réseau.

Limitation de participation

La participation est strictement limitée à une seule participation par personne pendant toute la durée du jeu-concours, quel que soit le canal utilisé (Facebook ou à bord des bus).

Toute tentative de participation multiple, notamment au moyen de plusieurs adresses e-mail, comptes Facebook, identités ou tout autre procédé destiné à contourner cette règle, entraînera l'annulation de l'ensemble des participations concernées.

Validation des participations

Toute participation incomplète, illisible, erronée, frauduleuse, effectuée hors délai ou ne respectant pas les dispositions du présent règlement sera considérée comme nulle.

L'organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification nécessaire concernant l'identité des participants et le respect des conditions de participation. Toute déclaration inexacte ou mensongère entraînera l'exclusion du participant sans que sa responsabilité puisse être engagée.

Acceptation du règlement et communications commerciales

Pour valider sa participation, le participant devra obligatoirement accepter le présent règlement du jeu-concours.

Par ailleurs, une case distincte et facultative permettra au participant qui le souhaite d'accepter de recevoir les actualités, informations et offres commerciales d'ALEGO. Cette autorisation n'est en aucun cas une condition de participation au jeu-concours.

Article 5 - Désignation des gagnants

À l'issue du jeu-concours, un **tirage au sort** sera réalisé parmi l'ensemble des participations valides.

15 gagnants seront désignés.

Le tirage au sort sera effectué dans les jours suivant la clôture du jeu.

Article 6 - Lots mis en jeu

Dans le cadre du présent jeu-concours, quinze (15) gagnants seront désignés par tirage au sort.

Les lots mis en jeu sont les suivants :

- 1 trottinette électrique d'une valeur commerciale indicative de **450 € TTC** ;
- 12 autres lots d'une valeur commerciale unitaire comprise entre **20 € et 50€ TTC**.

La valeur totale des lots mis en jeu est estimée à **800 € TTC**.

Les valeurs indiquées correspondent aux prix publics TTC constatés au moment de la rédaction du présent règlement. Elles sont fournies à titre indicatif et sont susceptibles de varier.

L'organisateur se réserve la possibilité de remplacer un lot par un autre lot de valeur équivalente ou supérieure en cas d'indisponibilité, sans que cette substitution puisse donner lieu à une quelconque réclamation.

Les lots ne pourront faire l'objet d'aucun échange, remboursement ou versement de leur contre-valeur en espèces.

Article 7 - Information des gagnants

Les gagnants seront contactés au cours de la première quinzaine d'octobre par téléphone, e-mail ou tout autre moyen de contact renseigné lors de leur participation.

Lors de la prise de contact, les modalités de remise du lot seront définies avec le gagnant.

Les lots pourront être remis :

- soit à la boutique ALEGO;
- soit sur la commune de résidence du gagnant à l'occasion d'une présence de l'agence mobile ou de toute autre opération organisée par ALEGO.

Pour pouvoir retirer son lot, chaque gagnant devra présenter une pièce d'identité officielle en cours de validité (carte nationale d'identité, passeport, permis de conduire ou titre de séjour).

Pour les participants mineurs, la remise du lot sera conditionnée à la présentation d'une autorisation parentale signée ainsi qu'à la présence ou à l'accord du représentant légal.

À défaut de présentation des justificatifs demandés ou en cas d'impossibilité de joindre le gagnant, l'organisateur se réserve le droit d'annuler l'attribution du lot et de procéder à la désignation d'un gagnant suppléant.

Article 8 - Données personnelles

Les informations recueillies dans le cadre du présent jeu-concours sont nécessaires à la gestion de l'opération et à la désignation des gagnants.

Les données personnelles seront traitées conformément à la réglementation en vigueur relative à la protection des données personnelles.

Les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition concernant les données les concernant.

Article 9 - Communication commerciale (opt-in)

L'inscription aux communications commerciales d'ALEGO Mobilité est facultative.

Lorsque le participant coche la case prévue à cet effet, il accepte de recevoir les actualités, offres et informations commerciales d'ALEGO Mobilité. Il peut retirer son consentement à tout moment.

Article 10 - Responsabilité

L'organisateur ne pourra être tenu responsable en cas de dysfonctionnement technique, de problème de connexion Internet ou de tout événement indépendant de sa volonté affectant le bon déroulement du jeu.

Article 11 - Modification ou annulation

L'organisateur se réserve le droit de modifier, reporter, écourter ou annuler le présent jeu-concours si les circonstances l'exigent, sans que sa responsabilité puisse être engagée.

Article 12 - Acceptation du règlement

La participation au jeu-concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Le règlement est consultable sur le site Internet www.alego-mobilite.fr, rubrique **Actualités**.

Article 13 - Facebook

Cette opération n'est ni organisée, ni parrainée, ni gérée par Facebook. Les informations communiquées par les participants sont fournies exclusivement à **Transdev Nord Bassin Mobilités / ALEGO** et non à Facebook

Article 14 - Réclamations, litiges et droit applicable

Le présent règlement est soumis au droit français.

Toute contestation ou réclamation relative au jeu-concours devra être formulée par écrit et adressée à Transdev Nord Bassin Mobilités dans un délai de trente (30) jours suivant la date de clôture du jeu.

L'organisateur s'efforcera de régler à l'amiable tout différend relatif à l'interprétation ou à l'application du présent règlement.

À défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis aux juridictions compétentes conformément aux dispositions légales en vigueur.

Les décisions de l'organisateur concernant l'application du présent règlement et le déroulement du jeu-concours sont souveraines, sous réserve des dispositions légales applicables.

La participation au présent jeu-concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement. Tout cas non prévu par le règlement sera tranché par l'organisateur dans le respect de la réglementation applicable.